

Politique de rémunération

Date de mise à jour :

Novembre 2023

Références Réglementaires :

Directive 2014/91/UE (dite « UCITS ou OPCVM V ») ;

Orientations ESMA/2016/575 relatives aux bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les OPCVM ;

Position AMF DOC 2016-14 - Bonnes politiques de rémunération au titre de la directive sur les OPCVM les dispositions communes sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion publiées le 23 novembre 2010 par l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM approuvées par l'AMF en qualité de règles professionnelles.

Le règlement SFDR précise les obligations de transparence, entrée en vigueur en mars 2021, il donne un cadre qui permet l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant au niveau de l'entreprise que des fonds/produits.

Le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 dit « décret LEC 29 » pris en application de l'article 29 de la loi dite « Energie Climat » s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte)

La loi dites Rixain précise que « Les sociétés de gestion de portefeuille définissent un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement ».

La politique de rémunération d'Officium Asset Management est disponible sur un support durable et vise à quatre objectifs majeurs :

- Attirer, fidéliser et développer les talents pour assurer sa pérennité et son développement au sein d'un marché très concurrentiel ;
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- Aligner les intérêts des investisseurs, de la société de gestion et des collaborateurs en accordant une attention particulière au Personnel Identifié ;
- Eviter les conflits d'intérêts.

Les employés de la Société de Gestion se voient offrir un package salarial attractif et basé sur le marché, incluant notamment le versement d'un salaire fixe comme composante principale de ce package. Par ailleurs, un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représentant une part suffisamment élevée de la rémunération globale

– officium –

pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Elle repose sur une méthode discrétionnaire équilibrée qui évalue les performances du salarié tout au long de l'année par rapport à des critères qualitatifs et quantitatifs mesurés.

Elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, elle ne favorise ni n'encourage une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds (OPCVM ou FIA) et mandats que la Société de Gestion gère,

Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des fonds et des mandats qu'elle gère et à ceux des investisseurs.

Elle comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts

La politique de rémunération prône et encourage une gestion des risques rigoureuse et efficace en matière de développement durable. Ainsi, l'évaluation des Personnels Identifiés prend en compte non seulement les risques de durabilité mais, aussi les prises de risques financier.

La politique de rémunération est révisée sur une base régulière et adaptée en fonction des actualités réglementaires et de celles d'Officium Asset Management.

Elle est approuvée par les organes de direction de la Société de Gestion.

En termes de mixité Officium Asset Management vise à réduire les écarts entre les femmes et hommes et pour cela la société dispose d'une part de femme de plus de 50%.

Le détail de la politique de rémunération d'Officium Asset Management est disponible sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion. Un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement dans le cadre de cette demande.

Officium Asset Management

– Tel : 01.82.28.84.00 –

RCS de Paris 802 022 434 – Agrément AMF n° GP-14000011